



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 décembre 2006, à 20 h 10, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-196 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 20 h 10.

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 40.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Robert A. Boucher, conseiller
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller
 Rémi Bélanger, conseiller

Est absente : Guylaine Dumont, conseillère

Sept personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Demande de Mme Guylaine Dumont, conseillère
- 3.3 Gestion des matières résiduelles
- 3.4 Avis de motion (taxes et tarifs de compensation de l'année 2007)
- 3.5 Avis de motion (report de l'assemblée régulière)
- 3.6 Adoption du règlement concernant le report de l'assemblée régulière
- 3.7 Abrogation de la Résolution 2006-159 « Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 2006-505 »
- 3.8 Financement du camion autopompe
- 3.9 Fermeture des bureaux municipaux
- 3.10 Prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2007
- 3.11 Service de transport adapté de Lotbinière
- 3.12 Campagne de financement « Maison Annick »
- 3.13 Demande de commandite pour l'album des finissants
- 3.14 Demande de subvention pour le club de patinage artistique
- 3.15 Remerciement à M. Raynald Mongrain
- 3.16 Motion de félicitations à M. Maurice Sénécal





4. URBANISME

- 4.1 Dérogation mineure (4788-B, Marie-Victorin, Mme Louise Dubois et M. Donald Martineau)
- 4.2 Adoption du Règlement 2006-513 (modification du Plan d'urbanisme : aire d'affectation du sol)
- 4.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (usage « Foyer d'hébergement » et « Habitation multifamiliale » dans les zones CBa 115 et HXa 120)
- 4.4 Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (hauteur maximale en étages et en mètres des bâtiments principaux dans les zones CBa 115 et HXa 120)

5. SERVICE D'INCENDIE

- 5.1 Avis de motion (modifiant le Règlement 99-400, protection et sécurité incendie)
- 5.2 Avis de motion (modifiant le Règlement 2002-457, système d'alarme)
- 5.3 Avis de motion (modifiant le Règlement 2006-509, tarification du service des incendies)
- 5.4 Avis de motion (modifiant le Règlement 2003-466, sur les nuisances)

6. QUESTIONS DIVERSES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-197 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour en ajoutant les points :

- 6.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (M. Alonzo Le Blanc)
- 6.2 Mandat pour des travaux sur la mise aux normes des installations et des infrastructures en eau potable

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2006

Ce point est reporté à l'ajournement.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2006-198 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 225 à 9 281 inclusivement pour un montant total 71 230,13 \$ et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 52 054,53 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Demande de Mme Guylaine Dumont, conseillère

2006-199 DEMANDE DE MME GUYLAINE DUMONT

ATTENDU la demande de Mme Guylaine Dumont, conseillère, à l'effet que le conseil municipal lui accorde un congé d'assister aux réunions du conseil pour des raisons familiales, pour une période de six mois;

ATTENDU QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'accorder un tel congé;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accorde à Mme Guylaine Dumont, conseillère, un délai de grâce pour l'impossibilité d'assister aux séances régulières et spéciales à tenir au cours du mois de décembre 2006;

QUE le conseil municipal accorde à Mme Guylaine Dumont, conseillère, un congé sans solde d'assister aux réunions du conseil municipal durant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Gestion des matières résiduelles

2006-200 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lotbinière a été mandatée pour procéder à un appel d'offres public pour le service de gestion des matières résiduelles pour les Municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Leclercville, Lotbinière, Parisville, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Sainte-Françoise et Villeroy, et ce, couvrant une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues : Gaudreau Environnement inc. et Service sanitaire Denis Fortier;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreau Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;





CONSIDÉRANT QUE Gaudreau Environnement inc. a revu à la baisse la quantité estimée de tonnes métriques de l'article 1 « Collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'élimination » la quantité estimée étant de 500 tonnes métriques pour la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, cosneillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu d'octroyer à Gaudreau Environnement inc. le contrat de gestion des matières résiduelles pour la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour la période débutant le 1^{er} janvier 2007 et se terminant le 31 décembre 2011. Le contrat est accordé au prix total et global de 397 309,52 \$ (excluant les taxes applicables et les coûts reliés aux options) pour le service de base tel que détaillé au bordereau de soumission et aux conditions stipulées au devis intitulé « Gestion des matières résiduelles 2007-2011 ».

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Avis de motion (taxes et tarifs de compensation pour l'année 2007)

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Yvon Dumais, conseiller, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2007.

3.5 Avis de motion (report de l'assemblée régulière)

AVIS DE MOTION est donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 89-207 sera adopté par le conseil municipal, concernant le report de l'assemblée régulière.

3.6 Adoption du règlement concernant le report de l'assemblée régulière

Ce point est reporté à l'ajournement.

3.7 Abrogation de la résolution 2006-159 « Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 2006-505 »

2006-201 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2006-159 « REFINANCEMENT, EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT 2006-505 »

ATTENDU QUE la résolution 2006-159 n'est pas conforme aux exigences du ministère des Affaires municipales;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal d'abroger la résolution 2006-159 « Refinancement, emprunt par billets en vertu du Règlement 2006-505 ».

Adopté à l'unanimité.





3.8 Financement du camion autopompe

2006-202 FINANCEMENT DU CAMION AUTOPOMPE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 232 000 \$ en vertu du Règlement d'emprunt 2006-505;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces **billets** sont émis;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Apollinaire et de Tilly pour son emprunt de 232 000 \$ par **billets** en vertu du Règlement 2006-505, au pair échéant en série **5 ans** comme suit :

| | | |
|------------|--------|-------------------|
| 6 800 \$ | 4,66 % | 12 septembre 2007 |
| 7 200 \$ | 4,66 % | 12 septembre 2008 |
| 7 600 \$ | 4,66 % | 12 septembre 2009 |
| 8 000 \$ | 4,66 % | 12 septembre 2010 |
| 202 400 \$ | 4,66 % | 12 septembre 2011 |

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-haut.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les **billets** seront datés du 12 septembre 2006;

QUE les intérêts sur les **billets** seront payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|----|---------------------------|
| 1. | 6 800 \$ |
| 2. | 7 200 \$ |
| 3. | 7 600 \$ |
| 4. | 8 000 \$ |
| 5. | 8 300 \$ |
| 5. | 194 100 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 12 septembre 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement 2006-505, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.





3.9 Fermeture des bureaux municipaux

2006-203 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

Il est résolu que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux municipaux durant la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2006 au 7 janvier 2007 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2007

2006-204 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OMH POUR L'ANNÉE 2007

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'année 2007, adoptées par le conseil d'administration le 23 novembre 2006.

| | |
|-------------------------|-----------|
| Revenus | 36 548 \$ |
| Dépenses | 98 539 \$ |
| Déficit | 61 991 \$ |
| Contribution SHQ (90 %) | 55 792 \$ |
| Municipalité (10 %) | 6 199 \$ |

Adopté à l'unanimité.

3.11 Service de transport adapté de Lotbinière

2006-205 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LOTBINIÈRE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

Il est résolu par le conseil municipal :

- QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;
- QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;
- QUE le service de transport adapté (Lobicar) soit délégué pour administrer le service et pour renouveler l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;
- QUE la Municipalité accepte de payer sa quote-part pour l'année 2007 au montant de 1,34 \$ par habitant, soit 1 934,96 \$.

Adopté à l'unanimité.

3.12 Campagne de financement « Maison Annick »

2006-206 CAMPAGNE DE FINANCEMENT « MAISON ANNICK »

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal contribue à la campagne de financement 2006 de La Maison Annick inc. de Sainte-Croix par un don au montant de 75 \$.

Adopté à l'unanimité.





3.13 Demande de commandite pour l'album des finissants

2006-207 DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal contribue à la campagne de financement 2006 pour l'album des finissants et finissantes de l'école Pamphile Lemay au montant de 45 \$.

Adopté à l'unanimité.

3.14 Demande de subvention pour le club de patinage artistique

2006-208 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 105 \$, soit 15 \$ par jeune, afin de réduire les coûts liés aux cours de patinage. La somme sera directement remise aux 7 parents des jeunes inscrits provenant de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

3.15 Remerciement à M. Raynald Mongrain

2006-209 REMERCIEMENT À M. RAYNALD MONGRAIN

ATTENDU QUE M. Raynald Mongrain a été remplacé au poste de préfet de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE M. Mongrain a occupé le poste de préfet de la MRC de Lotbinière au cours des six dernières années;

ATTENDU la qualité du travail accompli par M. Mongrain pour l'épanouissement et le développement de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly remercie M. Raynald Mongrain de son travail comme préfet de la MRC de Lotbinière au cours des six dernières années;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite que M. Mongrain continue de représenter la Municipalité de Dosquet au sein de la table des maires de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.





3.16 Motion de Félicitations à Maurice Sénécal

2006-210 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. MAURICE SÉNÉCAL

ATTENDU l'élection de M. Maurice Sénécal, maire de Lotbinière, au poste de préfet de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly félicite M. Sénécal pour sa nomination;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly l'assure de son soutien pour l'épanouissement et le développement de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Dérogation mineure (4788-B, Marie-Victorin, Mme Louise Dubois et M. Donald Martineau)

2006-211 DÉROGATION MINEURE (4788-B, MARIE-VICTORIN, MME LOUISE DUBOIS ET M. DONALD MARTINEAU)

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4788-B, route Marie-Victorin (place Laroche), visant à régulariser une marge de recul latérale non conforme de 1,09 mètre alors que l'article 27 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 prescrit une marge de recul minimale de 1,5 mètre dans la zone HVa 216 identifiée sur le plan de zonage. Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370, sur les dérogations mineures. Propriété de Mme Louise Dubois et de M. Donald Martineau.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été transmise à la Municipalité en date du 5 octobre 2006 par les propriétaires précédents, Mme Céline De Champlain et M. Réal Giguère;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale non conforme de 1,09 mètre alors que l'article 27 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une marge de recul latérale de 1,5 mètre pour un bâtiment principal, dans la zone HVa 216;

ATTENDU QUE la présente dérogation a été constatée au dépôt d'un certificat de localisation en vue d'une transaction immobilière;

ATTENDU QUE la présente dérogation constatée sur la marge de recul latérale a été causée à la suite de travaux d'agrandissement du bâtiment principal réalisée en 2002;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que ces travaux d'agrandissement réalisés en 2002 ont été exécutés de bonne foi puisque les propriétaires avaient déposé une demande de permis de construction en bonne et due forme à la Municipalité, que ceux-ci ont respecté intégralement les plans de construction soumis avec la demande de permis et qu'une inspection a été effectuée





- par la Municipalité lorsque lesdits travaux d'agrandissement furent complétés;
- ATTENDU QUE dans ce contexte particulier, une dérogation de 0,41 mètre sur une marge de recul latérale prescrite de 1,5 mètre est jugée mineure et acceptable, d'autant plus que la dérogation est constatée que sur une partie de la rallonge (coin sud-est de l'agrandissement);
- ATTENDU QU' il serait déraisonnable, dans les circonstances, que la Municipalité exige aux propriétaires de procéder à des travaux visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 18 octobre 2006;
- ATTENDU QU' un avis public de la présente demande de dérogation mineure a été donné et publié dans le journal local *Le Trait d'union* en date du 17 novembre 2006;
- ATTENDU QU' aucune opposition à cette demande de dérogation mineure n'a été manifestée pendant la période de publication et lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2006, mais que des commentaires ont été émis;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde la présente demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul latérale de 1,09 mètre du côté est du bâtiment principal sis au 4788-B, route Marie-Victorin et portant les numéros de lot 250-p et 251-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, propriété de Mme Louise Dubois et de M. Donald Martineau.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du Règlement 2006-513 (modification du Plan d'urbanisme)

2006-212 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-513, MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 16 (TABLEAU I) DU RÈGLEMENT 97-365 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL PRÉVUE AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ, SPÉCIFIQUEMENT POUR LE SECTEUR IDENTIFIÉ ET ILLUSTRÉ COMME ÉTANT L'ENTRÉE DU VILLAGE (RUE DE L'ÉGLISE)

- ATTENDU QU' une demande de modification du plan d'urbanisme a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006 visant la modification de l'aire d'affectation du sol prévue au Plan d'urbanisme pour le secteur de l'entrée du village (rue de l'Église);





- ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la Municipalité identifie et prévoit présentement à l'entrée du village (rue de l'Église) une aire d'affectation du sol *commerciale* uniquement;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le Plan d'urbanisme afin d'y ajouter l'aire d'affectation *résidentielle* à l'entrée du village pour être finalement identifiée au Plan d'urbanisme comme étant une aire d'affectation *mixte résidentielle et commerciale*;
- ATTENDU l'organisation spatiale existante et que l'orientation d'aménagement de l'entrée du village nécessite une modification au niveau de l'aire d'affectation du sol au Plan d'urbanisme dans le but de prévoir et de permettre certains types d'usages résidentiels compatibles avec les usages de nature commerciale existants ou projetés;
- ATTENDU QUE les usages résidentiels qui seront permis dans la zone visée au Plan d'urbanisme seront spécifiés à l'article 10 (tableau I) dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Plan d'urbanisme conformément aux dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006, qu'un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 novembre 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 4 décembre 2006 sur le projet de règlement;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 17 novembre 2006 conformément aux dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

pour ces motifs,

Résolution 2006-212

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16 du règlement numéro 97-365 de la Municipalité, intitulé *Plan d'urbanisme*, est modifié de façon à ce que l'entrée du village (rue de l'Église), soit identifiée comme étant un secteur avec une aire d'affectation du sol « *Mixte résidentielle et commerciale* ».

La cartographie intitulée Saint-Antoine-de-Tilly, Plan d'urbanisme, grandes affectations du sol est modifiée de façon à ce que le secteur de l'entrée du village (rue de l'Église) soit illustré aire d'affectation du sol « Mixte résidentielle et commerciale ». La carte est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.





Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
Le 4 décembre 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité

4.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (usage « Foyer d'hébergement » et « Habitation multifamiliale » dans les zones CBa 115 et HXa 120)

2006-213 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (USAGE « FOYER D'HÉBERGEMENT » ET « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LES ZONES CBA 115 ET HXA 120)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Adoption du second projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement (1551)* » et « *Habitation multifamiliale isolée (1311)* » dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de permettre les usages *foyer d'hébergement* et *habitation multifamiliale isolée* (3 logements et plus) dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité (entrée du village/ rue de l'Église et Faubourgs Saint-Antoine);

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Règlement de zonage 97-367 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006, qu'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 novembre 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 4 décembre 2006 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU QUE' un avis public a été publié dans le journal le *Trait d'union* en date du 17 novembre 2006 conformément aux dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.C.c, A-19.1);

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :





ARTICLE 1

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

Le code numérique 1551 (*Foyer d'hébergement*) est placé dans les colonnes CBa et HXa vis-à-vis la ligne numéro 15 intitulé *Habitation en commun* de façon à permettre l'usage *foyer d'hébergement* spécifiquement dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ARTICLE 2

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

Le code numérique 1311 (*Habitation multifamiliale isolée*) est placé dans les colonnes CBa et HXa vis-à-vis la ligne numéro 131 intitulé *Habitation multifamiliale isolée* de façon à permettre l'usage *habitation multifamiliale isolée* spécifiquement dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le second projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.4 Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (hauteur maximale en étages et en mètres des bâtiments principaux dans les zones CBa 115 et HXa 120)

2006-214 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (HAUTEUR
MAXIMALE EN ÉTAGES ET EN MÈTRES DES BÂTIMENTS
PRINCIPAUX DANS LES ZONES CBA 115 ET HXA 120)**

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Adoption du second projet de règlement (avec modifications) visant à modifier l'article 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre des bâtiments principaux avec une hauteur maximum de 10 mètres, et ce, dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le Plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Règlement de zonage 97-367 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c.A-19.1);





- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006, qu'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 novembre 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 4 décembre 2006 sur le premier projet de règlement;
- ATTENDU QU' un avis public de consultation a été publié dans le journal local le *Trait d'union* en date du 17 novembre 2006, conformément aux dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c.A-19.1);
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter un second projet avec des modifications à l'égard du premier projet de règlement adopté le 6 novembre 2006;
- ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les bâtiments principaux de deux étages maximum et d'une hauteur maximale de 10 mètres dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 20 (tableau II) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

dans la colonne *CBa 115* vis-à-vis la ligne *Hauteur en mètres maximum*, la norme est modifiée pour être fixée et établie à une hauteur de 10 mètres maximum.

ARTICLE 2

Le second projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. SERVICE DES INCENDIES

5.1 Avis de motion (frais lors d'intervention sur des feux)

AVIS DE MOTION est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 99-400, concernant la protection et la sécurité contre l'incendie et le service de premier répondant, afin de prévoir des frais pouvant être réclamés pour l'intervention du service de protection et de sécurité contre l'incendie lors d'intervention sur des feux allumés et maintenus allumés sans permis.





5.2 Avis de motion (système d'alarme)

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Yvon Dumais, conseiller, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier les articles 13 et 15 du Règlement 2002-457 de la Municipalité concernant les frais occasionnés et pouvant être réclamés lors de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme et des amendes prévues lors du premier déclenchement d'un système d'alarme.

5.3 Avis de motion (tarification lors d'accidents de la circulation)

AVIS DE MOTION est donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à abroger le Règlement 2006-509 concernant la tarification du service des incendies (pompiers et premiers répondants) pour des interventions lors d'accidents de la circulation sur des chemins publics.

5.4 Avis de motion (feu sans permis)

AVIS DE MOTION est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à abroger l'article 9 du Règlement 2003-466 sur les nuisances concernant la prohibition d'allumer ou de maintenir un feu sans permis.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (M. Alonzo Le Blanc)

2006-215 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ (M. ALONZO LE BLANC)

Résolution du conseil municipal concernant un avis pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une partie du lot 1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine d'une superficie de 6 733 mètres carrés (72 475pi²) et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (construction d'une résidence unifamiliale) sur une superficie additionnelle de 1 159 mètres carrés (12 475pi²). Demande adressée le 27 novembre 2006 par le propriétaire, M. Alonzo Le Blanc.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ, transmise par le propriétaire en date du 27 novembre 2006 vise l'aliénation d'une partie du lot 1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine pour une superficie de 6 733m² et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale sur une superficie additionnelle de 1 159m²;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. a déjà accordée en date du 25 octobre 1993 (dossier 205780) l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain, soit la construction d'une résidence sur une superficie de 5 574m² (60 000pi²);

ATTENDU QUE l'aliénation du terrain d'une superficie de 6 733m² (72 475pi²) et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de ce terrain ne peut occasionner de préjudices et de contraintes aux activités agricoles;

ATTENDU QUE la topographie du terrain et les contraintes physiques existantes (falaise, fleuve Saint-Laurent) sont des caractéristiques non propices à la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la CPTAQ ne peut affecter l'homogénéité agricole du milieu;





- ATTENDU QUE le présent avis de la Municipalité est motivé en fonction des critères contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);
- ATTENDU QUE l'usage projeté du terrain (habitation unifamiliale) est autorisé dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le morcellement d'un terrain dans la zone visée HRa 1 identifiée au Plan de zonage est prohibé en vertu de l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité;
- ATTENDU QU' il existe des espaces appropriées disponibles, hors de la zone agricole, pour l'usage projeté « habitation unifamiliale »;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale, sur une partie du lot 1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine d'une superficie additionnelle de 1 159m² (12 475pi²) et l'aliénation de cette partie de lot 1 correspondant à une superficie de 6 733m² (72 475pi²) pour un acquéreur éventuel.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Mandat pour des travaux sur la mise aux normes des installations et des infrastructures en eau potable

2006-216 MANDAT POUR DES TRAVAUX SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ET DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE

Proposé par M Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal octroie le mandat à SNC Lavalin pour la poursuite des travaux de mise aux normes de installations et des infrastructures en eau potable de la Municipalité, le tout tel que soumis dans la proposition de services professionnels (n° 873544-0000-40) en date du 24 novembre 2006, au montant de 18 800 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions ont été posées.
Des membres du conseil municipal ont pris la parole.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-217 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 21 h 15.
Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| | | |
|---|-------------|------|
| Ressources naturelles et Faune - avis de mutation | 18,00 \$ | 9225 |
| Postes Canada - frais de postes | 187,98 \$ | 9226 |
| Desjardins sécurité financière - reer (octobre 2006) | 1 419,72 \$ | 9227 |
| Telus Québec - mairie et centre communautaire | 867,87 \$ | 9228 |
| Desjardins sécurité financière - assurance-collective (novembre 2006) | 439,22 \$ | 9229 |
| Visa Desjardins - changement de pneus (service incendie) | 606,96 \$ | 9230 |
| Opération Nez Rouge de Lotbinière - rés.: 2006-189 participation à la campagne de financement | 50,00 \$ | 9231 |
| Hydro Québec - centre communautaire, bibliothèque, enseigne et éclairage public | 2 030,01 \$ | 9232 |
| Petite caisse - frais de postes | 300,00 \$ | 9233 |
| Citicapital financement - radio mobile (service incendie) | 553,80 \$ | 9234 |
| Telus mobilité - cellulaires | 295,60 \$ | 9235 |
| Telus mobilité - cellulaire (centre communautaire) | 31,16 \$ | 9236 |
| Rogers sans-fil inc. - cellulaires (service incendie) | 297,80 \$ | 9237 |
| Me Marylène Demers, notaire - frais de poste (réf.: Résidence des Aînés) | 100,00 \$ | 9238 |
| Services aux détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie) | 536,43 \$ | 9239 |

COMPTES DE NOVEMBRE 2006

| | | |
|--|--------------|------|
| Beulieu, Diane - frais de déplacement (formation) | 19,24 \$ | 9240 |
| Beudet, Patrice - débroussaillage, Côte de l'Église et des Phares | 880,00 \$ | 9241 |
| Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (décembre 06) | 185,00 \$ | 9242 |
| Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (déc. 06) | 683,70 \$ | 9243 |
| Excavation St-Antoine 1985 inc. : | | |
| <i>travaux Terre-Rouge - 364,64 \$</i> | | |
| <i>Rés.: 2006-139 contrat déneigement (chemins) 16 408,80 \$</i> | 16 773,44 \$ | 9244 |
| Biolab division Thetford - analyse de l'eau | 207,05 \$ | 9245 |
| CBSC Capital inc. - contrat du photocopieur | 1 237,50 \$ | 9246 |
| Constantin, Stéphane - frais de déplacement | 71,50 \$ | 9247 |
| Côté, Amélie - rés.: 2003-37 - comptabilité (centre comm.) | 50,00 \$ | 9248 |
| Dumais, Paul Yvon - frais de déplacement (formation) | 49,58 \$ | 9249 |
| Éditions Yvon Blais - loi aménagement urbanisme annoté - mise à jour | 88,94 \$ | 9250 |
| Ent. Ray-Car - pierre concassée (entrée égout, rue des Jardins - Richard Gagné) | 137,43 \$ | 9251 |
| Les entreprises Desmas inc. : | | |
| <i>Réparation plafond de la caserne - 871,00 \$ + taxes</i> | | |
| <i>Réparation de la bibliothèque - 531 \$ + taxes</i> | 1 597,58 \$ | 9252 |
| Les ent. Claude Boutin inc. (bris au 3777, chemin de Tilly, facturé à Raymond Caron) | 307,66 \$ | 9253 |
| Les excavations Serge Brochu inc. - niveleuse (Terre-Rouge) | 341,85 \$ | 9254 |
| Excavation Marcel Fréchette inc. : | | |
| <i>Travaux Terre-Rouge - 1 196,48 \$</i> | | |
| <i>Rés.: 2006-186 - contrat de déneigement (rues et stationnements) - 10 255,50 \$</i> | 11 451,98 \$ | 9255 |
| Excavation de Tilly inc. - travaux Terre-Rouge | 410,22 \$ | 9256 |
| FQM - formation (crédits de taxes aux entreprises) | 56,98 \$ | 9257 |





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

4 décembre 2006

| | | |
|--|-------------|------|
| Philippe Gosselin & associés Ltée - huile à chauffage (mairie) | 699,38 \$ | 9258 |
| Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet - publicité (décembre 2006) | 100,00 \$ | 9259 |
| Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (déc. 06) | 426,75 \$ | 9260 |
| Léopold Delisle - rés.: 2004-198 - contrat de déneigement (chemin Terre-Rouge) | 797,65 \$ | 9261 |
| Librairie St-Ex Ltée - cartouche, crayon-livre message-stylo-agenda | 296,46 \$ | 9262 |
| Location d'équipement LPL - location règle, marteau rotatif (travaux Terre-Rouge) | 111,67 \$ | 9263 |
| Mécanique Marcel - régulateur vitre, chaîne pour scie (serv. inc.) - pneus (voirie) | 1 587,06 \$ | 9264 |
| MRC de Lotbinière - quote-part (enfouissement sanitaire et cour municipale) et service ingénierie pour travaux Terre-Rouge | 5 092,58 \$ | 9265 |
| Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien réseau éclairage public | 333,36 \$ | 9266 |
| Quincaillerie 2000 enr. - verrou | 22,47 \$ | 9267 |
| Quincaillerie M. Hamel - mèche-tournevis-peinture-pinceau- robinet-ampoules-chlore | 359,29 \$ | 9268 |
| Récupération Gaudreau - service résidentiel (nov. 06) - Pointe Aubin, centre comm. | 5 229,02 \$ | 9269 |
| Robert Huot soudure et réparation enr. - piquets pour patinoire | 42,73 \$ | 9270 |
| Noël Rochette & fils inc. - remplacement automate programmable au poste d'eaux usées et travaux panneau de contrôle | 7 485,15 \$ | 9271 |
| Rousseau, Gaétan - frais de déplacement | 119,29 \$ | 9272 |
| Secourisme PME Québec - lampe de poche (service incendie) | 33,54 \$ | 9273 |
| Sel Warwick inc. - sel à déglacage | 3 037,08 \$ | 9274 |
| Serrurier Rive-Sud inc. - serrure (mairie) | 18,18 \$ | 9275 |
| Simon, Martin - entretien caserne (décembre 2006) | 100,00 \$ | 9276 |
| Télé-Alarme plus - batterie et inspection du système d'alarme (centre communautaire) | 273,43 \$ | 9277 |
| Vitalaire - oxygène médical | 25,70 \$ | 9278 |
| Zone technologies - sirène pour citerne | 444,41 \$ | 9279 |
| Ent. Ray-Car -gravier (rue Normand) | 131,44 \$ | 9280 |
| Pothier Morency, s.e.n.c. - honoraires (déneigement) | 2 179,29 \$ | 9281 |

71 230,13 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

| | |
|---|--------------|
| Période du 1er octobre au 28 octobre 2006 (administration) | 18 511,66 \$ |
| Période du 29 octobre au 25 novembre 2006 (administration) | 16 419,33 \$ |
| Période finissant le 31 octobre 2006 (élus et service incendie): | 8 452,80 \$ |
| Période finissant le 30 novembre 2006 (élus et service incendie): | 8 670,74 \$ |

52 054,53 \$



Mission: développer et conserver!